

2021

**COMPTES ANNUELS
DEFINITIFS**

**Agence
Exécutive
Européenne
Éducation et
Culture -
EACEA**

I.	BASES LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES	3
I.1	INTRODUCTION.....	3
I.2	BASES LEGALES	3
I.3	PRINCIPES COMPTABLES.....	4
I.4.	REGLES COMPTABLES	5
II.	ETATS FINANCIERS	8
II.1	BILAN	8
II.2	COMPTE DE RESULTAT	9
II.3	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	10
II.4	ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET.....	10
II.5	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	11
II.5.1.	NOTES ANNEXES AU BILAN	11
II.5.2	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT	15
II.5.3.	NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	18
II.5.4	DROITS ET OBLIGATIONS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS	18
II.5.5	INSTRUMENTS ET RISQUES FINANCIERS	19
II.5.6	METHODES COMPTABLES	20
II.5.7	INFORMATIONS RELATIVES AU MANAGEMENT	20
II.5.8	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	20
III.	ETATS BUDGETAIRES.....	21
III.1.	RESULTAT BUDGETAIRE	22
III.2.	RECONCILIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE/COMPTABLE	23
III.3.	EXECUTION BUDGETAIRE	24
III.3.1.	RECETTES BUDGETAIRES	24
III.3.2.	DEPENSES BUDGETAIRES	25
III.4.	BUDGET INITIAL 2020 ET TRANSFERTS	29
IV.	RESSOURCES HUMAINES	32

I. BASES LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES

I.1 INTRODUCTION

Le système comptable de l'Agence se compose d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale d'exercice tenues en euros. La comptabilité budgétaire a pour objet de donner une image détaillée de l'exécution budgétaire et est basée sur le principe de comptabilité de caisse modifié, c'est-à-dire qu'elle reconnaît la dépense ou la recette au moment où elle est décaissée ou encaissée à l'exception d'éléments comme le report de crédit. La comptabilité d'exercice, quant à elle, enregistre la dépense ou le revenu dans la période où la prestation qui y est liée survient, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement.

Les comptes, en plus d'être réguliers, sincères et complets doivent donner une image fidèle des actifs et passifs de l'Agence, des droits et obligations de celles-ci, de ses flux de trésorerie ainsi que de l'exécution budgétaire en recettes et dépenses.

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation patrimoniale et financière, sur le résultat économique, les flux de trésorerie et la variation des capitaux propres d'une entité. Quant aux états budgétaires, ils récapitulent les opérations budgétaires de l'exercice en recettes et en dépenses.

Pour une Agence comme l'EACEA, ces états permettent de démontrer la bonne utilisation des ressources qui lui ont été confiées.

I.2 BASES LEGALES

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux règlements suivants:

- Règlement (CE) N° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.
- Décision d'exécution de la Commission 2021/173/UE du 12 Février 2021 instituant l'Agence exécutive pour l'Éducation et Culture et abrogeant la décision 2013/776/UE, pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la culture, en application du règlement (CE) N°58/2003 du Conseil
- Règlement (CE) No 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) N° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, tel que modifié par le règlement (CE) N° 651/2008 du 09 juillet 2008.

Par ailleurs, pour tout aspect relatif au fonctionnement des agences exécutives qui n'est pas expressément défini par ce règlement, s'appliquent *mutatis mutandis* les dispositions du Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012.

- Les règles comptables de la Commission (basées sur les normes IPSAS) adoptées par le comptable de la Commission.

I.3 PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en conformité avec les principes suivants:

- Principe d'unité de compte (règlement financier des agences exécutives art.13):

Le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

- Principe de continuité des activités (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de continuité des activités signifie que, pour l'élaboration des états financiers, l'Agence est présumée avoir une durée de vie illimitée, bien que l'EACEA ait actuellement une vie limitée à 2029 conformément à l'acte instituant l'Agence.

- Principe de prudence (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de prudence signifie que les actifs ou les produits ne sont pas surévalués et les passifs ou les charges ne sont pas sous-évalués. Cependant, le principe de prudence ne permet pas la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

- Principe de permanence de la méthode comptable (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de permanence des méthodes signifie que la structure des éléments composant les états financiers, ainsi que les méthodes de comptabilisation et les règles d'évaluation, ne peuvent pas être modifiées d'un exercice à l'autre.

- Principe de la comparabilité des informations (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de comparabilité des informations signifie que chaque poste des états financiers reprend l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent.

- Principe de l'importance relative (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de l'importance relative signifie que toutes les opérations ayant un caractère significatif pour l'information recherchée sont prises en compte dans les états financiers. L'importance relative s'apprécie notamment par rapport à la nature de la transaction ou de son montant.

- Principe de non-compensation (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de non-compensation signifie qu'aucune compensation ne peut être faite entre les créances et les dettes ou entre les charges et les produits, sauf dans le cas de charges et produits résultant de la même transaction, de transactions similaires ou d'opérations de couverture et pour autant qu'ils ne soient pas individuellement significatifs.

- Principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence signifie que les événements comptables repris dans les états financiers sont présentés en fonction de leur nature économique.

- Principe de la comptabilité (règlement financier des agences exécutives art.53):

Le principe de la comptabilité d'exercice signifie que les transactions et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent et non pas lors du paiement ou du recouvrement effectif. Ils sont enregistrés dans les comptes des exercices auxquels ils se rapportent.

I.4. REGLES COMPTABLES

Les états financiers, conformément au règlement financier général art.80, respectent les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Les principales règles qui affectent les comptes de l'Agence sont résumées ci-dessous:

- Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont valorisées au prix d'acquisition en euros (ou si nécessaire au prix d'acquisition en devise converti en euros au taux en vigueur lors de l'achat). La valeur comptable d'une immobilisation est égale à son prix d'acquisition ou de production diminuée des amortissements cumulés et des réductions de valeurs et augmentée des réévaluations.

Les frais annexes sont inclus dans le montant immobilisé ou reconnus séparément comme immobilisation seulement s'ils engendrent un bénéfice économique futur. Toute réparation ou maintenance est comptabilisée en charge dans l'année pendant laquelle elle est encourue.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une base mensuelle afin de répartir le coût sur la durée de vie estimée du bien.

Les immobilisations font l'objet d'un ajustement si nécessaire à la clôture annuelle des comptes.

Les immobilisations incorporelles développées en interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charge à mesure qu'ils sont encourus.

- Conversion en devises

Les états financiers sont présentés en euros.

Les transactions libellées en monnaie étrangère (hors euro) seront comptabilisées dans les états financiers de l'UE en euro au taux de change applicable à la date de transaction.

A la clôture, les éléments monétaires du bilan doivent être convertis au taux de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés dans des rubriques spécifiques du compte de résultat en charges ou en produits selon la nature de la transaction à laquelle ils se rattachent.

➤ Contrat de location

Lorsqu'un contrat de location ne donne pas lieu à un transfert substantiel de risques ou de propriété (une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur), il est considéré comme un contrat de location simple. Dans ce cas, les paiements effectués dans ce cadre sont pris en charges dans le compte de résultat de manière linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

➤ Préfinancement (ce ne me semble pas applicable à la comptabilité de l'Agence : voir bilan)

Le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période déterminée selon les conditions prévues au contrat. L'avance est restituée ou utilisée aux fins pour lesquelles elle est prévue pendant la période définie dans le contrat. Si les dépenses encourues dans le cadre de l'exécution du contrat ne sont pas éligibles, le bénéficiaire a l'obligation de retourner l'avance à l'Agence. Le montant de l'avance est réduit (totalement ou partiellement) en fonction de l'acceptation des dépenses éligibles.

A la fin de l'année, les montants de préfinancement ouverts sont valorisés au montant initial sous déduction des montants remboursés, des dépenses éligibles et apurées, et des réductions de valeur.

Les garanties relatives au préfinancement sont mentionnées dans les actifs hors bilan.

➤ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur de réalisation.

Aucune provision pour créance douteuse n'est établie à l'égard des institutions européennes (entités consolidées).

Pour les autres créances, une provision pour créances douteuses est constituée, le cas échéant, sur base d'une revue des montants ouverts à la date de clôture des comptes s'il y a une preuve objective que les montants ne pourront pas être recouverts.

➤ Trésorerie et équivalents de trésorerie

Il s'agit d'instruments financiers définis comme actifs circulants. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

➤ Provisions

Des provisions sont constituées et comptabilisées par l'Agence lorsque celle-ci a une obligation légale et fondée résultant d'une transaction passée et qu'il existe une probabilité de devoir consommer des ressources pour apurer cette obligation. Le montant de la provision doit toutefois pouvoir être estimée de manière raisonnable et fiable.

➤ Produits et charges

Les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que les achats de biens/services sont comptabilisés lorsque les biens/services sont livrés et acceptés. Elles sont évaluées au coût de facturation initial. Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits pour autant que la nature du transfert soit autorisée par la réglementation ou qu'un contrat signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé. Le produit de la vente de biens/services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens.

La comptabilisation se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

A la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Les produits sont également comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsque le service a été rendu/le bien livré mais que la prestation n'a pas été facturée, le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. A l'inverse, si une facture a été envoyée et que la prestation n'a pas été effectuée, le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à reporter.

➤ Passifs et actifs hors bilan

Un actif hors bilan est un droit résultant d'un événement passé, pour lequel l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Agence.

Un passif hors bilan est une obligation possible découlant d'un événement passé, pour laquelle l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Agence; ou une obligation présente qui découle d'événements passés mais qui n'est pas reconnue soit parce que une consommation de ressources pour apurer l'obligation n'est pas certaine, ou soit le montant de l'obligation ne peut pas être estimé de manière fiable.

Remarque préliminaire: Les montants repris des états financiers qui suivent sont arrondis à l'euro près ce qui peut présenter des différences d'arrondis dans les additions.

II.2 COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	52.728.815	49.395.090	3.333.725
PRODUITS (ENTITES CONSOLIDEES ET FED)	52.669.695	49.371.472	3.298.223
<i>SUBSIDES DE LA COMMISSION</i>	<i>52.478.877</i>	<i>49.110.172</i>	<i>3.368.705</i>
<i>CONTRIBUTION DU FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (FED)</i>	<i>190.000</i>	<i>241.000</i>	<i>-51.000</i>
<i>AUTRES REVENUS ADMINISTRATIFS AVEC ENTITES CONSOL.</i>	<i>818</i>	<i>20.300</i>	<i>-19.482</i>
AUTRES PRODUITS (TIERS)	57.594	23.088	34.506
GAINS DE CHANGE	1.526	530	996
CHARGES D'EXPLOITATION	-51.711.289	-50.709.545	-1.001.744
DEPENSES ADMINISTRATIVES	-51.708.734	-50.708.233	-1.000.501
<i>DEPENSES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS</i>	<i>-770.461</i>	<i>-855.584</i>	<i>85.123</i>
<i>AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES (TIERS)</i>	<i>-6.211.976</i>	<i>-6.111.673</i>	<i>-100.303</i>
<i>DEPENSES (ENTITES CONSOLIDEES)</i>	<i>-9.043.197</i>	<i>-10.700.483</i>	<i>1.657.286</i>
PERTES DE CHANGES	-2.554	-1.312	-1.242
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.017.527	-1.314.454	2.331.980

II.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2021
Flux de trésorerie des activités courantes	
Surplus/(déficit) des activités courantes	1.017.527
Activités opérationnelles	
<u>Ajustements</u>	
Amortissement immobilisations incorporelles (+)	699.080
Amortissement immobilisations corporelles (+)	60.429
Augmentation (+) /diminution (-) de provisions pour risques et dettes	0
Augmentation (-) /diminution (+) de créances à court terme	62.030
Augmentation (+) /diminution (-) des dettes tiers	9.270
Augmentation (+) /diminution (-) de dettes relatives aux entités consolidées EU	994.959
Autres mouvements non monétaires (1)	0
Flux de trésorerie nette des activités opérationnelles	2.843.294
Flux de trésorerie des activités d'investissement	
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles (-)	-287.065
Flux de trésorerie nette des activités d'investissement	-287.065
Augmentation/diminution nette des liquidités	2.556.229
Liquidités au début de la période	4.799.419
Liquidités à la fin de la période	7.339.521

II.4 ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

Actif net	Résultat reporté des années antérieures	Résultat économique de l'année	Actif net (total)
Solde au 31.12.2020	-4.262.916	1.314.454	-2.948.462
Changes in accounting policies 1)			0
Allocation du résultat économique de l'année antérieure	1.314.454	-1.314.454	0
Résultat économique de l'année		-1.017.527	-1.017.527
Solde au 31.12.2021	-2.948.462	-1.017.527	-3.965.989
Comptes	140000	141000	

II.5 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

II.5.1. NOTES ANNEXES AU BILAN

1.1. ACTIFS FIXES

Les immobilisations sont comptabilisées au prix d'acquisition et sont amorties de manière linéaire à partir du mois de réception. Seuls les biens dont la valeur d'acquisition est supérieure à 700 € sont immobilisés conformément aux règles mises en place par le Comptable de la Commission.

Les taux d'amortissement appliqués selon le type de biens ainsi que les tableaux relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'Agence est propriétaire sont présentés ci-après.

Taux d'amortissement:

Type d'immobilisation	%
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	25,0%
<u>Immobilisations corporelles</u>	
<u>Equipement de bureau</u>	
matériel de bureau	25,0%, 12,5%
<u>Matériel informatique</u>	
Ordinateurs, serveurs, accessoires, équipement de transfert de données, imprimantes, écrans,	25,0%
Copieurs, matériel pour scanner et digitaliser	25,0%
<u>Mobilier et matériel roulant</u>	
Mobilier	10,0%
Equipement de bureau, d'impression, d'affranchissement	25,0%, 12,5%
<u>Autres immobilisations</u>	
Equipement de telecommunication et équipement audiovisuel	25,0%
Equipement de surveillance et sécurité	12,5%

L'actif fixe de l'Agence diminue de 19 % par rapport à 2020, il passe en effet de 2.512.215 € en 2020 à 2.028.819 € en 2021. Cette diminution est liée à la cession d'une partie de nos immobilisations corporelles à la DG DIGIT et à nos amortissements.

1.1.1. Immobilisations incorporelles

2021		Logiciels	Développement informatique interne "en construction"	Total
Valeur d'acquisition au 01.01.2021	+	6.721.007	717.517	7.438.524
Acquisitions	+	0	287.065	287.065
Cessions	-	0	0	0
Tansfert d'une rubrique à l'autre	+/-	1.004.582	0	0
Autres changements	+/-	0	0	0
Valeur d'acquisition au 31.12.2021		7.725.589	1.004.582	8.730.171
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 01.01.2021	-	-5.075.891	0	-5.075.891
Amortissements	-	-699.080	0	-699.080
Reprises d'amortissement	+			
Cessions	+	0	0	0
Réductions de valeur (1)	-			0
Reprises de réductions de valeur	+			0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-		-1.004.582	-1.004.582
Autres changements	+/-	0	0	0
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 31.12.2021		-5.774.971	0	-5.774.971
Valeur nette comptable au 31.12.2021		1.950.619	0	1.950.618

Les coûts de développements informatiques au sein de l'Agence EACEA pour 2021 ne concernent que PEGASUS qui en outre s'est terminé.

1.1.2. Immobilisations corporelles

2021		Machines et équipements	Mobilier et matériel roulant	Matériel informatique	Autres équipements	Total
Valeur d'acquisition au 01.01.2021	+	4.756	229.403	1.161.444	155.412	1.551.014
Acquisitions	+					0
Cessions	-			-152.890	-20.984	-173.874
Tansfert d'une rubrique à l'autre	+/-					0
Autres changements	+/-					0
Valeur d'acquisition au 31.12.2021		4.756	229.403	1.008.553	134.429	1.377.140
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 01.01.2021	-	-4.688	-218.747	-1.043.256	-134.743	-1.401.433
Amortissements	-	-63	-5.766	-36.420	-8.759	-51.008
Reprises d'amortissement	+					0
Annulés à la suite de cessions	+			142.930	10.571	153.501
Réductions de valeur (1)	-					0
Reprises de réductions de valeur	+					0
Transfert d'une rubrique à l'autre	+/-					0
Autres changements	+/-					0
Amortissements et réductions de valeur cumulés au 31.12.2021		-4.751	-224.513	-936.745	-132.932	-1.298.940
valeur nette comptable au 31.12.2021		5	4.890	71.808	1.497	78.200

Le principal changement affectant les immobilisations corporelles est la suivante:

- Cessions vers la DG DIGIT

1.2. ACTIFS CIRCULANTS

1.2.1. Créances à court terme

Le niveau des créances à court terme a diminué de 26 %, elles sont passées de 235.590 € en 2020 à 172.770 € en 2021. Le montant des créances "exchange" s'élève à 170.228 € et les créances "non exchange" s'élèvent à 2.542 €.

- Les créances vis-à-vis des entités consolidées s'élèvent à 2.542 €. Il s'agit d'une facture pour la Commission (944 €) et d'autres dépenses à une entité consolidée pour un montant de 1.598 €.
- Les créances diverses d'un montant de 88.852 € concernent notamment des créances envers le personnel lié à des retenues diverses non récupérées ou partiellement au 31/12/2021.
- Les autres créances de 81.376 € concernent des montants payés d'avance.

1.2.2. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le compte courant présente un solde 7.339.521 €. La majeure partie de ce montant sera utilisée pour payer les salaires, factures et l'autre partie sera restituée aux DG de tutelle à titre de surplus budgétaire 2021.

1.3. FONDS PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent à 3.965.988 €, à savoir 2.948.462 € correspondant aux résultats cumulés des années antérieures et en dégageant un profit de 1.017.527 €.

1.4. DETTES A COURT TERME

1.4.1. Dettes courantes

➤ ***Dettes Commerciales***

Au 31/12/2021, les dettes commerciales sont de 27.870 €.

➤ ***Autres dettes***

Les autres dettes (4.486.459 €) comprennent les charges à imputer vis-à-vis des tiers et envers les entités consolidées.

L'Agence a comptabilisé 2.491.822 € en charges à imputer vis-à-vis de tiers pour lesquelles les factures n'étaient pas reçues au 31/12/2021, ce montant inclut également la provision pour congés non pris par le personnel au 31/12/2021.

NATURE DE DEPENSES	MONTANTS
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	568.792
AUDIT ET SECTEUR LEGALE	97.281
DEPENSES INFORMATIQUES	782.817
CONGE NON PRIS	1.042.931
TOTAL	2.491.822

Quant à la provision pour les congés non pris au 31/12/2021, elle s'élève à 1.042.931 € (899.634 € en 2020). Le calcul prend en compte la rémunération journalière moyenne par grade pour chaque type d'agent (agents temporaires et agents contractuels) multipliée par le nombre de jours non prestés.

Les factures non reçues au 31/12/2021 vis-à-vis des entités consolidées s'élèvent à 1.994.637 € et concernent divers SLA avec les DG pour des prestations de services horizontaux.

➤ *Dettes entités consolidées*

Les dettes consolidées se chiffrent à 1.060.794 €.

L'Agence est redevable d'un montant de 1.060.794 € vis-à-vis de ses DG de tutelle qui correspond à la partie non utilisée du subside reçu en 2021.

II.5.2 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Le revenu de l'Agence en 2021 a augmenté de 3.333.725 € par rapport à 2020 et s'élève à 52.728.815 €. Les revenus "non exchange" s'élèvent à 52.478.877 € et les revenus "exchange" à 59.120 €. Le revenu de l'Agence est principalement composé des éléments suivants:

2.1.1. Produits (entités consolidées et Fond Européen de Développement)

Ces produits (53.730.488 €) correspondent à:

- La partie utilisée de la subvention reçue d'un montant de 53.539.670 € en 2021 (2020: 49.110.172 €) et plus particulièrement:
 - 48.267.212 € de la DG EAC,
 - 5.272.458 € de la DG JUST,
- La contribution du FED ("Fond Européen de Développement") au budget administratif de l'Agence pour un montant de 190.000 € (2019: 241.000 €)
- D'autres revenus administratifs pour un montant de 818 €, perçus de la Commission.

2.1.2. *Autres produits (tiers)*

Les autres produits administratifs avec un montant de 57.594 € résultent de remboursements et régularisations concernant l'année précédente.

2.1.3 *Gains de change*

Les gains de change s'élèvent à 1.526 € et résultent des calculs et des paiements de certains éléments du salaire en devises étrangères.

2.2. CHARGES D'EXPLOITATION

2.2.1. *Dépenses administratives*

Les dépenses administratives ont augmenté de 1.000.501 € (2%) par rapport à l'année passée et sont de 51.708.734 €. Elles sont principalement composées des éléments suivants:

- Dépenses de personnel (agents temporaires, agents contractuels): 35.683.100 € (2020: 33.040.493 €)
Cette augmentation résulte de l'indexation des salaires relative à 2021, l'impact des promotions, de l'ancienneté et augmentation du personnel.
- Dépenses relatives aux immobilisations: 770.461 € (2020: 855.584 €)
Les amortissements sur immobilisations incorporelles s'élèvent à 699.080 € (2020: 716.554 €). Les amortissements sur immobilisations corporelles sont de 60.429 € (2020: 139.031 €). Réduction de valeur de 10.952 € suite à la cession à la DG DIGIT.
- Autres dépenses administratives (tiers): 6.211.976 € (2020: 6.111.344 €)
Ce poste comprend notamment les dépenses suivantes:
 - Frais de services / biens divers informatiques: 2.696.004 € (2020: 2.318.835 €).
Ce montant couvre des coûts de mises à jour et maintenance d'applications informatiques. Ces coûts ne sont pas immobilisés car il s'agit de mises à jour de systèmes existants.
 - Frais de développements informatiques internes: 287.065 €
En 2021, c'est terminé le développement informatique en internes.
Un montant de 287.065 € a été activé comme "Développement informatique internes en construction" étant donné que les outils développés dont le coût total est supérieur à 250.000€ sont, conformément aux règles comptables, immobilisés lors de leur mise en production.
 - Frais de services / biens divers non informatiques: 2.455.287 € (2020: 2.664.698 €). Ce poste comprend notamment les coûts des intérimaires ainsi que les frais d'audit.
 - Fournitures de bureau et maintenance: 519.414 € (2020: 546.415 €)
Ce poste couvre les frais de maintenance du matériel informatique, des logiciels ainsi que des fournitures diverses. Le coût a diminué car l'Agence n'a pas acheté de matériel de bureau-fournitures.

- Frais de communication: 351.320 € (2020: 358.113 €)
- Frais de formation: 122.782 € (2020: 120.652 €)

➤ Dépenses administratives (entités consolidées): 9.043.197 € (2020: 10.700.483 €)

Ces dépenses concernent notamment:

- des prestations fournies par l'OIB et la DG HR dans le cadre du SLA (loyer, gestion, maintenance, sécurité et surveillance de l'immeuble ainsi que d'autres prestations diverses),
- des prestations pour la mise à disposition d'outils informatiques "corporate" et le support informatique des DG DIGIT, SEC GEN, ERCEA et BUDG,
- SLA OIB pour les crèches et garderie,
- des prestations pour la réalisation de traductions (SLA CDT),
- des prestations du PMO (calcul des salaires et des remboursements aux candidats),
- des prestations liées aux formations (SLA DG HR et EPSO),
- des prestations pour les visites médicales annuelles et de recrutement (SLA HR),
- prestations pour la publication, diffusion et stockage,

2.2.2. Pertes de change

Les pertes de change s'élèvent à 2.554 € et résultent des calculs et des paiements de certains éléments du salaire en devises étrangères.

2.3. PRODUITS FINANCIERS

En 2021 le compte bancaire de l'Agence n'a pas généré des intérêts.

2.4. CHARGES FINANCIERES

Pas de charge financière à mentionner pour 2021.

II.5.3. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Cela signifie que le résultat net de l'exercice est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sortie de trésorerie

opérationnelles passées ou futures liés à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement.

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'Agence autres que les activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées.

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles.

II.5.4 DROITS ET OBLIGATIONS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

➤ ***Loyer***

L'Agence a signé un SLA avec l'OIB pour les différents bâtiments. Le montant des loyers non indexés et restant à payer jusqu'à la fin de ce contrat, soit le 31/12/2021, s'élève à 3.010.098 €.

➤ ***Reste à liquider***

L'Agence a reporté des crédits pour un montant de 5.418.539 €. Par contre, les factures à recevoir en 2022 pour des prestations réalisées en 2021, ont déjà fait l'objet d'un enregistrement comme charge à imputer au passif du bilan. Il reste comme RAL "comptable" un montant de 2.408.441 €

II.5.5 INSTRUMENTS ET RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les liquidités, les créances à court terme, les dettes à court terme ainsi que les montants dus aux et par les entités consolidées.

Actif financier	2021	2020
Créances à court terme	172.770	234.800
Trésorerie et équivalents	7.339.521	4.799.421
Total Actif financier	7.512.291	5.034.221

Passif financier	2021	2020
Dettes commerciales	27.870	16.454
Dettes entités consolidées	1.060.794	743.341
Dettes diverses	0	84
Total Passif financier	1.088.663	759.879

• RISQUE DE LIQUIDITE

Il s'agit du risque pour l'Agence de ne pas pouvoir honorer ses engagements à court terme. En application des principes budgétaires, le budget "recettes" est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses.

L'Agence gère son risque de liquidité en suivant régulièrement sa situation de trésorerie. Elle procède aux appels de fonds à ses DG de tutelles dès que le cash disponible sur son compte bancaire est inférieur à 5.000.000 €. De plus, le découvert sur le compte bancaire n'est pas autorisé.

2021	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les tiers	27.870			27.870
Dettes envers les entités consolidées	1.060.794			1.060.794
Total dettes	1.088.663	0	0	1.088.663

• RISQUE DE SOLVABILITE

Le risque de solvabilité est le risque que le débiteur ne paie pas sa dette à l'échéance convenue.

2021	Non échus et non dépréciés	Dus et non dépréciés			Total
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Créances envers les tiers	170.228				170.228
Créances envers les entités consolidées.	2.542				2.542
Total créances	172.770	0	0	0	172.770

Un des principaux débiteurs de l'Agence sont les institutions européennes et éventuellement le personnel dans le cadre de régularisations salariales. Les créances sont

payables au comptant ou dans l'année à l'exception du personnel qui peut dans certains cas bénéficier d'un délai supérieur.

Par ailleurs, l'Agence est également exposée à un risque limité en ce qui concerne les fonds dont elle dispose sur son compte bancaire.

Les liquidités de l'Agence sont déposées sur un compte bancaire qui est en gestion avec la DG BUDG suite à une signature d'une SLA.

L'Agence dispose d'un compte courant.

TRESORERIE ET COMPTE BANCAIRE DG BUDG	Compte dépôt à court terme	Compte courant
	0	7.339.521

- **RISQUE DU TAUX D'INTERETS**

L'Agence EACEA ne risque pas d'engendrer des intérêts car elle utilise le service central de la trésorerie de la DG BUDG.

- **RISQUE DE CHANGE**

Ce risque n'est pas matériel étant donné que l'Agence ne dispose que de comptes en euros et que toutes les transactions, hormis le paiement de certains éléments de salaires pour des montants mineurs, sont exécutées en euros.

II.5.6 METHODES COMPTABLES

« EAR » révisée est en vigueur depuis le 1 janvier 2021 concernant la mise à jour de l'EAR 11 mais n'a pas d'impact dans notre comptabilité.

Il n'y a eu aucun d'autre changement des méthodes comptables en 2021.

II.5.7 INFORMATIONS RELATIVES AU MANAGEMENT

Le grade le plus élevé au sein de l'Agence est AD14 et il concerne 9 personnes.

II.5.8 EVENEMENTS PENDANT L'ANNEE COMPTABLE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au cours de l'année 2021, l'épidémie de coronavirus a eu des répercussions énormes sur l'économie de l'UE. La pandémie de coronavirus ne nécessitant pas d'ajustement, il n'y a pas lieu de modifier les chiffres figurant dans les présents comptes annuels.

Du point de vue de l'Agence EACEA il y a eu :

- Réduction dans le budget suite à plusieurs avenants budgétaires,
- Les effets de la pandémie à porter une augmentation des congés non-pris du personnel.

Règle comptable EU 19/IPSAS 14 événement postérieurs à la date de clôture suite à la guerre en Ukraine, aucun impact qui requière une obligation d'information par le comptable.

III. ETATS BUDGETAIRES

Le budget général de l'Agence obéit à plusieurs principes fondamentaux :

- **l'unité et la vérité budgétaire** : toutes les recettes et les dépenses doivent être réunies au sein d'un seul et unique document budgétaire. Elles doivent être imputées à une ligne du budget, et aucune dépense ne peut dépasser les crédits autorisés;
- **l'universalité** : ce principe regroupe deux règles :
 - la règle de non-affectation, selon laquelle les recettes budgétaires ne doivent pas être affectées à des dépenses précises (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses);
 - la règle de non-contraction, selon laquelle les recettes et les dépenses doivent être inscrites dans le budget pour leur montant intégral, sans contraction entre elles,
- **l'annualité** : les crédits inscrits sont autorisés pour la durée d'un seul exercice budgétaire et doivent donc être utilisés au cours de cet exercice;
- **l'équilibre** : le budget est équilibré en recettes et en dépenses (les prévisions de recettes couvrent les crédits de paiement),
- **la spécialité** : chaque crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à ce but spécifique,
- **l'unité de compte** : le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros;
- **la bonne gestion financière** : les crédits budgétaires sont utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, à savoir conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité;
- **la transparence** : le budget et les comptes annuels définitifs sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

III.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

III.2. RECONCILIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE/COMPTABLE

		2021	2020
Résultat comptable de l'année	+/-	1.017.527	-1.314.454
<i>Ajustements comptables: éléments inclus dans le résultat comptable mais pas dans le résultat budgétaire</i>			
Ajustements Cut off (extourne 31.12.N-1)	-	-3.838.883	-4.361.386
Ajustements Cut off (cut- off 31.12.N)	+	4.486.459	3.838.883
Factures non payées au 31/12/N et comptabilisées dans un compte de charge	+	91.394	3.600
Charge d'amortissements de l'année des immobilisations corporelles et incorporelles	+	759.509	855.584
Paiements effectués sur les crédits reportés	+	3.528.961	5.722.010
Autres (p. ex. charges à reporter payées en N-1 et prises en charge dans l'année N) CAR	+/-	64.376	-50.638
<i>Ajustements budgétaires: éléments inclus dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat comptable</i>			
Acquisitions d'immobilisations (moins montants impayés au 31/12/N)	-	-287.065	-1.158.803
Nouveaux préfinancements reçus dans l'année N et ouverts au 31/12/N	+	1.060.794	743.342
Crédits de paiement reportés en N+1	-	-6.360.278	-4.097.373
Annulation de crédits de paiement reportés de N-1	+	568.412	561.585
Autres (charges à reporter payés dans l'année N et comptabilisées en charges N+1)	+/-	-30.411	-386
Total ajustements		1.060.795	743.342
Résultat budgétaire (+ surplus)		1.060.794	743.342

Il existe des différences permanentes ou temporelles entre le résultat budgétaire basé sur la comptabilité de caisse et le résultat comptable basé sur la comptabilité d'exercice. Il s'ensuit que l'agence présente un résultat comptable excédentaire de 1.017.527 € et un résultat budgétaire (surplus) de 1.060.794 €. Cette différence s'explique par les éléments suivants :

- Dans le résultat comptable les factures non comptabilisées ou non reçues au 31/12/N mais relatives à des services prestés ou des biens livrés en N sont considérées comme des charges de l'année alors que budgétairement la charge inclut également les reports de crédits destinés à l'apurement des factures à recevoir l'année suivante pour des services ou biens qui ont été engagés en N et seront prestés au début N+1 ou facturés en N+1.
- En comptabilité d'exercice, les charges payées d'avance sont reportées sur l'exercice au cours duquel elles sont réellement encourues (année de prestation) alors que le résultat budgétaire prend en compte ce montant car ces dépenses ont été décaissées. A l'inverse, les montants payés les années antérieures n'ont plus d'impact sur le résultat budgétaire mais bien sur le résultat comptable au moment de la prise en charge de la partie relative à l'année en cours.
- Dans le résultat comptable, seul l'amortissement annuel des immobilisations est considéré comme charge alors que budgétairement la dépense prise en compte correspond au coût d'achat de l'immobilisation au moment où elle est décaissée.
- Les provisions constituent des charges qui diminuent le résultat comptable et inversement une extourne de provision augmente le résultat comptable alors que ces charges non décaissées n'influencent pas le résultat budgétaire.
- Les paiements réalisés sur les crédits reportés constituent une charge impactant le résultat économique alors que budgétairement la charge a été prise en compte en N-1.
- La partie non utilisée du subside reçu dans l'année N n'est pas considérée comme recette en comptabilité d'exercice alors que budgétairement elle constitue une recette car il s'agit de fonds encaissés dans l'année.

III.3. EXECUTION BUDGETAIRE

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

III.4. BUDGET INITIAL 2020 ET TRANSFERTS

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».

IV. RESSOURCES HUMAINES

Voire annexe « Rapport sur la gestion financière et budgétaire ».